



CARTE CASHLESS AU STADE RAYMOND KOPA

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION VERSION DU 30 MAI 2018

PREAMBULE

La société ANGERS SCO est chargée de gérer une solution de paiement dématérialisé et d'émission de monnaie électronique, associé à un programme de fidélité. Cette solution, accessible au travers d'une carte dite « cashless », permet à des particuliers d'effectuer des achats notamment de merchandising et/ou de catering, et ce faisant de bénéficier de praticité et d'avantages. La solution est déployée uniquement dans les points de vente du Stade Jean Bouin, ainsi que sur le site www.easysco.angers-sco.fr

Les présentes conditions générales d'utilisation ont valeur de contrat et régissent les relations entre ANGERS SCO et toute personne physique désirant acquérir et utiliser, pour ses besoins personnels, une carte cashless EASY SCO

Le titulaire de la carte cashless EASY SCO reconnaît en avoir pris connaissance et les accepte dans leur intégralité sans aucune réserve. Le titulaire de la carte pourra accéder à une copie des CGU sur un support durable à tout moment et sans frais par le biais du site internet d'ANGERS SCO et sur www.easysco.angers-sco.fr ou en adressant une demande par courrier au service client à l'adresse de contact indiquée ci-après.

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Carte désigne la carte cashless EASY SCO qui vous est délivrée et dont l'utilisation est soumise aux présentes CGU. Cette carte peut fonctionner de manière anonyme (« carte anonyme ») ou être rattachée à votre compte une fois l'identification effectuée (« carte identifiée »).

Par Identification de la carte, il faut entendre l'opération de rattachement nominatif de la carte qui vous a été délivrée de manière anonyme, à un compte MONETIK personnel. Cette étape n'est pas nécessaire à l'utilisation de la carte. En revanche, les fonctionnalités d'une carte anonyme sont limitées aux seules opérations de paiement et d'approvisionnement, l'identification étant un préalable nécessaire notamment pour adresser des réclamations, des demandes d'oppositions, et pour pouvoir bénéficier du programme de fidélité associé à la carte.

Approvisionnement : Transfert de fond par carte de paiement, espèces ou chèque, en vue de provisionner le compte des unités de monnaie électronique nécessaires aux opérations de paiement.

Boutique en ligne : Désigne la boutique de produits dérivés en ligne officielle d'Angers SCO.



Contrat : Est constitué des présentes conditions générales d'utilisation complétées par des conditions tarifaires annexées et le cas échéant un formulaire en ligne qui en font partie intégrante. Il a pour objet de régir les conditions d'utilisations de la carte, étant précisé que certains services associés peuvent faire l'objet de conventions additionnelles.

Compte : Désigne le compte de paiement associé à la carte, que vous approvisionnez en fonds. Le montant de chaque transaction pour laquelle votre carte a été utilisée sera débité de votre compte. Le compte sera ouvert à votre nom en cas de personnalisation de la carte, et à défaut, sera uniquement associé au numéro de carte (« Numéro de PME »). A un même compte ne peut être rattaché qu'une seule carte.

Evènement : Désigne les matchs disputés à domicile par l'équipe de football masculine 1ère du club d'ANGERS SCO et les autres manifestations organisées par ANGERS SCO et/ou toute autre entité appartenant au groupe ANGERS SCO dans le stade Jean Bouin.

Formulaires : Désigne le document en ligne permettant à l'ANGERS SCO de recueillir l'accord du titulaire de la carte sur le contrat, les informations le concernant le cas échéant aux fins de la personnalisation, ainsi que les options choisies au niveau notamment du traitement de ses données personnelles.

Stade Jean Bouin : Désigne l'enceinte sportive sur le territoire de la commune d'ANGERS d'une capacité d'environ 15 669 places, destiné notamment à accueillir les événements ANGERS SCO et les autres événements.

Gestionnaire(s) de point de vente : Désigne toute personne morale exploitant des points de vente (à ce jour ANGERS SCO et la société Eurest)

Mot de passe : Désigne une séquence de signes créée par le titulaire et enregistrée par lui au moment de l'ouverture de son compte Monetik, servant de signe de reconnaissance et lui permettant notamment d'accéder à son espace personnel sur le portail client.

Numéro de PME : Désigne un numéro unique d'identification, aléatoire, imprimé sur le support en alphanumérique ; il permet notamment d'identifier le titulaire du compte tant que la personnalisation de la carte n'est pas réalisée.

ANGERS SCO (ou nous) : Désigne la société anonyme à conseil d'administration ANGERS SCO, au capital de 497 835,00 Euros immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 347 863 102, dont le siège social est 58 promenade de la Baumette 49002 ANGERS CEDEX 01

Parties : Désigne conjointement ANGERS SCO et le titulaire de la carte.

Portail Client : Espace web mis à la disposition du titulaire de la carte par ANGERS SCO. Il vous permet de personnaliser votre carte, de consulter votre solde disponible et l'historique des transactions (date et montants). Il vous offre par ailleurs un accès au programme de fidélité. Vous pouvez également mettre vos coordonnées à jour, modifier votre mot de passe, signaler la perte ou le vol de votre carte et adresser des réclamations.

Point(s) de vente : Désigne (ent) tous point (s) de vente dotés de la solution Cashless EASY SCO permettant d'acheter une carte de la (ré)approvisionner,



d'effectuer des transactions, et de consulter le solde disponible. Elles sont à ce jour constituées (ii) des deux boutiques physiques ANGERS SCO situées respectivement dans le centre ville d'ANGERS et promenade de la Baumette, à côté du siège social d'ANGERS SCO de l'automate situé dans l'enceinte du stade Jean Bouin et du guichet réservé à cet usage.

Porteur(s) de la carte : Désigne la ou les personne(s) placée(s) sous votre autorité et à qui vous aurez autorisé l'usage de la carte.

Programme de fidélité : Désigne le programme de fidélité associé à la carte après personnalisation. Et déterminé par ANGERS SCO en concertation avec les autres gestionnaires de points de vente et/ou les partenaires associés au programme.

Saison Sportive : Désigne la période allant du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante.

Site internet : Désigne le site internet officiel d'ANGERS SCO, accessible à l'adresse www.angers-sco.fr

Solde Disponible : Désigne le montant des fonds disponibles sur votre compte et pouvant être utilisé lors des transactions.

Titulaire de la carte (ou vous) : Expression vous désignant en votre qualité de personne physique, ayant la capacité juridique à contracter, responsable juridiquement et financièrement de la carte, du compte, des services associés, agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de l'exercice de votre activité professionnelle.

Transaction : Désigne l'opération qui consiste à effectuer à un point de vente, via la carte, au moins un des achats suivants : - Achat de catering à l'occasion des événements ANGERS SCO - Achat de merchandising à l'occasion des événements ANGERS SCO

ARTICLE 2 – OBTENTION ET APPROVISIONNEMENT INITIAL

La carte est une carte RFID, rattachée à un compte de paiement, à l'usage exclusif de son titulaire, et qui lui permet, de régler ses transactions aux points de vente dotés de la solution carte cashless EASY SCO sous réserve d'un solde disponible suffisant. L'acquisition de la carte est ouverte à tout particulier. Chaque utilisateur ne pourra avoir qu'un seul compte et chaque compte ne pourra se voir rattacher qu'une seule carte au même titulaire.

2.1 Dans le cadre d'un abonnement aux événements ANGERS SCO, la carte délivrée par ANGERS SCO au titre dudit abonnement fera également office de la carte cashless, sans que l'abonné n'ait de démarche particulière à accomplir. La carte ainsi délivrée par ANGERS SCO sera gratuite et pourra, selon les cas être déjà approvisionnée. Les cartes ainsi attribuées seront par ailleurs soumises aux conditions générales de vente de billetterie d'ANGERS

SCO.



2.2 En dehors de tout abonnement, il est possible de commander une carte, par espèces ou carte bancaire auprès d'ANGERS SCO dans tous les points de vente hors jours d'évènements, et dans les points de vente dédiés ou auprès d'hôtes cashless (les premiers matchs de la saison). Aucune commande par courrier ou par téléphone ne sera prise en compte.

Dans le cas de contrôles anti-fraude ayant pour but de sécuriser ses transactions, ANGERS SCO sera en droit de demander au titulaire de la carte de fournir un ou plusieurs justificatifs de domicile et/ou copie de carte d'identité avant de valider sa commande, sans toutefois qu'ANGERS SCO ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires reçus. A défaut de la réception de ces pièces ou si celles-ci ne permettent pas d'identifier de manière certaine l'identité de l'auteur de la commande et la réalité de sa domiciliation, ANGERS SCO se réserve le droit de ne pas accepter la commande. ANGERS SCO se réserve également le droit de refuser une commande s'il existe un litige antérieur en cours sur le paiement ou bien un niveau de commande anormalement élevé.

Le titulaire de la carte détermine librement le montant de son approvisionnement initial compris entre dix euros (10€) et trois cent euros (300€). ANGERS SCO a déterminé des paliers pour les opérations d'approvisionnement figurant en annexe 1. De plus, le montant maximal de chaque compte sera de 300€ hors abondements complémentaires d'ANGERS SCO.

Le coût d'acquisition de la carte est indiqué en annexe 1.

2.3 ANGERS SCO se réserve par ailleurs la possibilité de décider unilatéralement de délivrer des cartes d'opérations promotionnelles spécifiques. La carte ainsi délivrée par ANGERS SCO pourra être déjà approvisionnée, notamment à titre de prime lors de la commande d'autres prestations de produits. Ce complément de valeur d'achat aura une durée de validité limitée précisée pour chaque opération. En cas d'utilisation de la carte, les règlements s'imputeront prioritairement sur ce crédit supplémentaire pendant sa durée de validité. A l'issue de sa période de validité, ce crédit supplémentaire disparaîtra sans règlement d'aucune sorte. Ce complément de valeur d'achat en pourra faire l'objet d'aucun versement (« remboursement ») au titulaire de la carte.



ARTICLE 3 – IDENTIFICATION DE VOTRE CARTE

3.1 La carte selon les cas, soit directement identifiée par ANGERS SCO (notamment dans les points de vente hors jours d'évènements, soit sera délivrée en mode non personnalisée (notamment en cas d'acquisition dans les points de vente les jours d'évènement).

Tout titulaire d'une carte non identifiée peut, s'il le souhaite, l'enregistrer afin de la rattacher nominativement à son compte. Pour procéder à l'identification, il est indispensable de créer un compte EASY SCO.

Une fois identifié sur le portail client à l'aide de votre mot de passe, vous devez ensuite fournir les informations et les documents requis mentionnés sur le portail client (notamment numéro de PME). Vous bénéficierez ensuite automatiquement du programme de fidélité ANGERS SCO associé à la carte. La personnalisation est un préalable à toute réclamation et/ou demande d'opposition.

3.2 La carte ne peut être personnalisée qu'en ligne, à partir du portail client ou à un point de vente physique avec un gestionnaire hors jour d'évènement ; la personnalisation ne peut en aucuns cas être réalisée par téléphone ou par courrier postal.

Tous les comptes sont personnels et ne peuvent être ouvert conjointement.

Vous ne pouvez ouvrir qu'un seul compte, et à ce compte ne rattacher qu'une seule carte.

Votre compte nominatif de paiement sera ouvert sur la base des informations que vous aurez fournies. Par conséquent, vous vous engagez à fournir des informations personnelles précises et à nous informer de toute modification les concernant dès que possible afin que nos dossiers demeurent à jour (notamment s'agissant de l'adresse électronique).

Nous nous réservons le droit de vous demander de fournir des preuves écrites originales de tout document électronique ou de toute information que vous nous fournissez. Il se peut que nous refusions de personnaliser votre carte si nous avons des raisons raisonnables de soupçonner que les informations fournies sont inexactes ou incomplètes.

3.3 Vous acceptez que nous communiquions avec vous par courrier électronique, notamment pour envoyer des préavis ou des informations sur votre compte et/ou carte et/ou le programme de fidélité.



ARTICLE 4 – UTILISATION DE LA CARTE

4.1 Votre carte est strictement personnelle. Notre politique commerciale interdit formellement la revente de carte ou leur utilisation dans le cadre d'opérations promotionnelles ou de jeux concours, sous quelque forme que ce soit.

4.2 Toutefois, vous pouvez la mettre gracieusement à disposition de porteur(s) ; l'existence de porteur(s) distincts du titulaire de compte ne libérant aucunement le titulaire des obligations prévues au contrat. La carte remise au(x) porteur(s) fonctionne sous la seule responsabilité du titulaire de la carte, s'agissant notamment de l'utilisation d'une carte par une personne mineure.

4.3 La carte est sous l'entière responsabilité du titulaire qui en assure sa protection. Le titulaire de la carte doit prendre toute mesure pour conserver sa carte sous sa garde. Vous devez toujours veillez à ce que votre carte et votre mot de passe soient protégés et en lieu sûr, que votre carte soit en possession des porteurs de la carte de ne jamais la laisser à la portée d'une tierce personne, à reprendre la carte après chaque utilisation, à conserver les données d'identification de la carte et/ou du compte, et à ce que nulle autre personne n'utilise votre carte (autres que les porteur(s)) ou n'apprenne votre mot de passe. Le titulaire de la carte s'interdit d'apporter toute altération fonctionnelle ou physique à la carte susceptible d'entraver son fonctionnement et celui des équipements électroniques et informatiques de quelque manière que ce soit.

4.4 La carte est à l'usage exclusif des transactions. Vous pouvez effectuer chaque transaction dans la mesure où votre compte est crédité des fonds suffisants à la réalisation de ces transactions. Les transactions sont par ailleurs soumises aux conditions générales de vente applicables (notamment s'agissant des transactions en ligne).

4.5 Votre carte est à débit immédiat lors de chaque transaction. Cela signifie que lors de chaque transaction le solde disponible sera réduit du montant total réductible de la transaction. Par conséquent, ce montant total déductible doit impérativement être inférieur ou équivalent au solde disponible de votre carte ; le solde de votre carte ne pourra en aucun cas être négatif.

4.6 Le titulaire donne son consentement à la transaction en présentant la carte à l'endroit indiqué sur le lecteur de la carte équipant le point de vente en contrepartie de la sélection des produits ou services achetés.

4.7 La transaction étant conditionnée par l'existence d'un solde disponible suffisant à couvrir l'ensemble des coûts générés par ladite transaction, votre compte est interrogé préalablement à chaque transaction. Si le compte est suffisamment provisionné, la transaction peut être initiée ; dans le cas



contraire, la transaction est soit réalisée partiellement dans la limite du montant du solde disponible, soit refusée car insusceptible d'exécution partielle faute de solde disponible suffisant.

4.8 Il se peut que nous limitions l'autorisation de l'utilisation de votre carte si l'utilisation de la carte entraîne ou pourrait entraîner la violation du contrat ou de réglementations applicables ou si nous avons des motifs raisonnables nous permettant de soupçonner que vous ou un tiers êtes les auteurs ou êtes sur le point d'être les auteurs d'une infraction ou d'un autre usage abusif de la carte. Nous pourrions alors vous demander de nous adresser votre carte.

4.9 Les utilisations de la carte (transaction et approvisionnement) donnent lieu à édition de tickets et /ou reçus d'opération, papiers ou électroniques, mentionnant le nouveau solde disponible. Par ailleurs, vous pouvez consulter votre solde disponible et l'historique des opérations de paiement et des approvisionnements sur 11 mois à tout moment en vous connectant en ligne sur votre espace personnel sur le portail. ANGERS SCO n'est pas tenu de notifier au titulaire de la carte le refus de l'ordre de paiement sur le titulaire ou le porteur de la carte en a connaissance lors de la passation de son ordre de paiement.

4.10 Le solde de votre compte de dégage pas d'intérêts.

ARTICLE 5 – REAPPROVISIONNEMENT DE LA CARTE

5.1 Le réapprovisionnement de la carte est réalisé exclusivement par le titulaire de la carte et s'effectue en euros dans les mêmes conditions que l'approvisionnement initial.

5.2 Nous nous réservons le droit de suspendre ou d'annuler le droit d'approvisionnement de votre carte à tout moment et sans vous adresser un préavis à cet effet si nous soupçonnons que votre carte ou votre compte fait l'objet d'un usage frauduleux, si le présent contrat ou des règlements applicables ont été violés ou si nous sommes tenus de le faire en vertu de la législation et/ou réglementation applicables. 5.3 Nous nous réservons la possibilité de décider de réapprovisionner les cartes dans le cadre d'opérations promotionnelles spécifiques, dans les mêmes conditions que celles indiquées à l'article 2.3.

ARTICLE 6 – DUREE DU CONTRAT – DURÉE DE LA CARTE

6.1 Le contrat et le compte sont à durée limitée, de 11 mois du 1er juillet au 31 mai.

6.2 La carte, quant à elle comporte une durée de validité de 11 mois (1er juillet au 31 mai) sous réserve de tout autre support qui viendrait en remplacement de la carte RFID compte tenu des évolutions technologiques. Par exception à ce qui les précède, les cartes acquises dans le cadre d'un abonnement aux événements ANGERS SCO expirent à l'échéance dudit



abonnement. A l'expiration de la durée de validité de la carte, il appartient au titulaire du compte de se procurer une carte en remplacement de celle arrivée à expiration, et de personnaliser en ligne la carte acquise en remplacement.

ARTICLE 7 – RESILIATION DU CONTRAT ET REMBOURSEMENT

7.1 Aucune possibilité de résiliation ni de remboursement n'est envisageable. Aucune possibilité de résiliation ni de remboursement n'est envisageable si tout le crédit n'est pas consommé avant le 31/05/19. Le crédit restant sur la carte après le 31/05/2019 n'est ni reportable ni cessible sur une autre carte.

7.2 Résiliation à l'initiative d'ANGERS SCO

7.2.1 A défaut d'utiliser votre compte sur une période continue allant de la dernière utilisation au cours de la saison sportive N (approvisionnement ou transaction) jusqu'au 31 mai de la saison sportive N+1, nous pourrions résilier le contrat en respectant un préavis de 30 jours à compter de l'envoi d'un e-mail à l'adresse indiquée sur votre portail client Monetik et clôturer votre compte. Sauf demande écrite contraire dans ce délai de préavis, vous perdrez alors tout droit d'utilisation de la carte. Le solde disponible ne pourra en aucun cas vous être restitué.

Par ailleurs, la monnaie électronique créditée par ANGERS SCO (et/ou ses partenaires) dans le cadre d'opérations promotionnelles spécifiques et inutilisée, dans un délai déterminé par ANGERS SCO suivant le crédit de la carte, est automatiquement recredité à ANGERS SCO et/ou financeurs de ladite opération. Toute transaction effectuée pendant ledit délai sera considérée être effectuée prioritairement à partir des unités de monnaie électronique ainsi créditées à titre promotionnel.

7.2.2 Si vous ne respectez pas le contrat ainsi que ses évolutions, nous pouvons de plein droit suspendre immédiatement le fonctionnement de votre carte jusqu'au moment où vous aurez remédié à votre manquement, nous pourrions mettre fin définitivement à l'utilisation de votre carte et au contrat. Vous perdrez alors tout droit d'utilisation de la carte, le solde disponible et les avantages précédemment acquis au titre du programme de fidélité ne vous étant pas restitués.

7.2.3 Dès lors qu'ANGERS SCO est informé par un document officiel du décès du titulaire du compte, ANGERS SCO clôture son compte et bloque ainsi l'utilisation de la carte du défunt.



ARTICLE 8 – OPPOSITION ET CONTESTATION

8.1 Opposition

En cas de vol ou de perte, ANGERS SCO est habilité à demander une déclaration sur l'honneur ou une copie de la déclaration de vol ai titulaire de la carte qui s'engage à fournir ces documents au moment de la déclaration de la perte auprès d'une instance officielle ANGERS SCO. Une fois cette étape effectuée votre carte sera bloquée immédiatement après réception de votre réclamation. Vous pourrez alors demander une nouvelle carte EASY SCO qui sera re crédité du même nombre de points de fidélité qu'au moment du blocage de votre carte et seulement s'il s'agit d'une carte EASY SCO identifié ou d'une carte d'abonné. Le montant de réédition de la carte s'élève à 15€ pour la carte d'abonné et à 1€ pour la carte EASY SCO. Votre solde restant ne sera quant à lui pas recredité. Pour recrediter les points de fidélité il faut que nous n'ayons pas de raisons de croire que l'incident notifié ai été causé par votre faute ni n'éveille de doute raisonnable sur un comportement frauduleux ou improprie. Il faudra également que cela n'intervienne pas après le 31/04 pour la carte EASY SCO et le 31/05 pour la carte d'abonné. Vous être pleinement responsable des opérations de paiement et toute utilisation frauduleuse de votre carte qui aurait lieu avant le blocage de celle-ci, faisant référence à la procédure d'opposition ci-dessus. Si nous avons besoin de conduire une enquête par rapport à une transaction réalisée à l'aide de la carte, vous devez alors collaborer avec nous si nécessaire avec la police ou tout autre administration et/ou organisme autorisé. Seules les opérations effectuées après le blocage de la carte sont à la charge d'ANGERS SCO, sous réserve du comportement non fautif du titulaire.

8.2 Contestation en cas de débit non justifié

Si des raisons vous permettent d'estimer qu'une transaction a été inscrite sur votre compte par erreur, vous devez nous transmettre votre demande via le portail client dans l'espace dédié aux réclamations dans les plus brefs délais et avant l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la date de débit du compte dûment consultable sur le portail client. Ce délai est un délai de forclusion. Nous procéderons alors à l'examen de votre compte et des circonstances de la transaction, afin de vous communiquer les informations en notre possession. S'il s'avère qu'une somme ait été débitée de votre compte alors qu'aucune transaction ne soit intervenue, nous rembourserons la somme en cause en créditant votre compte du montant de ladite somme ; nous n'aurons pas d'autres obligations à votre égard.

ARTICLE 9 – FRAIS ET LIMITATIONS

Les frais et limitations sont mentionnés en Annexe 1 au contrat. Nous déduirons de votre carte les frais devant être payés avec votre solde disponible. Des tiers (établissements bancaires, ...) peuvent facturer des



frais supplémentaires lorsque vous approvisionnez votre compte. Vous devez prendre en charge tous les coûts relatifs à l'utilisation de l'internet.

ARTICLE 10 – DROIT DE RÉTRACTATION

En cas de commande de carte et/ou de réapprovisionnement à distance, conformément aux dispositions de l'article L121-20-8 du code de la consommation. Vous disposerez d'un délai de 14 jours franc à compter de la réception de votre commande et/ou de votre réapprovisionnement pour exercer votre droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités. Lorsque le délai expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au 1er jour ouvrable suivant.

Toutefois, le droit de rétractation ne sera pas applicable aux cartes qui auront été totalement ou partiellement utilisées avant la fin du délai de rétractation.

Le titulaire de la carte qui souhaite exercer leur droit de rétractation, doivent envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception datée et signée avant l'expiration du délai visé ci-dessus, à l'attention du service client de contact indiquée ci-après.

Formulaire de rétractation de à adresser en LRAR à l'adresse suivante (...) accompagné de la facture, d'un RIB (relevé d'identité bancaire) : Je soussigné Nom : Prénom : Adresse Postale : Adresse Electronique : Numéro de PME: Numéro de téléphone portable : Déclare annuler ma souscription aux services de paiement carte cashless « EASY SCO » Date : Signature

Le retour de la carte est effectué sous la responsabilité exclusive du titulaire de la carte, et à ses frais.

ANGERS SCO ne saurait être tenue responsable des éventuelles conséquences, directes ou indirectes, découlant d'instructions erronées, incomplètes, insuffisamment claires ou précises données par le titulaire de la carte lors de l'exercice de son droit de rétractation.

ANGERS SCO ne saurait être tenu responsable des éventuelles conséquences, directes ou indirectes, découlant d'instructions erronées, incomplètes, insuffisamment claires ou précises données par le titulaire de la carte lors de l'exercice de son droit de rétractation.

La demande de rétractation prend effet dès réception du formulaire de rétractation et a pour conséquence le blocage de votre compte et du service de paiement qui ne peuvent plus être utilisés. En cas de rétractation, nous annulerons alors le compte et rembourserons le montant du solde disponible sur le compte du client dans un délai maximum de 30 jours suivant la date à laquelle le droit a été exercé.



ARTICLE 11 - PROGRAMME DE FIDÉLITÉ

Tout titulaire de carte adhère automatiquement au programme de fidélité en procédant à la personnalisation de la carte. La carte vous permet, à chaque utilisation (commande, approvisionnement, transaction) de cumuler des points de manière accélérée vous permettant d'obtenir des récompenses, selon la politique commerciale déterminée par ANGERS SCO. Les conditions du programme de fidélité sont disponibles sur le site internet.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ

Nous n'engageons pas notre responsabilité au titre d'un dommage résultant directement ou indirectement d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence en vigueur et/ou d'une cause échappant à notre contrôle, notamment, un manque de fonds. La responsabilité d'ANGERS SCO ne saurait notamment être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau internet, notamment une rupture du service ou une intrusion extérieure. Le titulaire déclare connaître les caractéristiques et les limites d'internet en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données, et les risques liés à la sécurité des communications. Lorsque la carte ne fonctionne pas en raison d'un manquement nous étant imputable, notre responsabilité est limitée au remplacement de la carte et/ou au remboursement du solde disponible. ANGERS SCO et/ou le prestataire technique du portail client se réserve le droit de bloquer ou d'interrompre l'accès audit portail, à sa seule discrétion et sans préavis, si elle soupçonne l'existence de tentatives malveillantes ou frauduleuses, menaçant la confidentialité des informations relatives au titulaire de la carte, ou pour toute autre raison. ANGERS SCO n'assume aucune responsabilité pour les dommages découlant de tels blocages ou de telles interruptions. En aucun cas, la responsabilité d'ANGERS SCO ne saurait être engagée en cas de faute du titulaire de la carte, de manquement intentionnel, ou constitutif d'une négligence grave à ses obligations, de transmission tardive de l'opposition ou de mauvaise foi. ANGERS SCO reste étranger à tout différend commercial pouvant survenir entre le titulaire de la carte (et/ou le porteur de la carte) et le commerçant tiers gestionnaire de point de vente. L'existence d'un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus du titulaire de la carte (et/ou du porteur de la carte) d'honorer le règlement des opérations de paiement. ANGERS SCO et/ou ses partenaires sont exonérés de toute responsabilité pour toute conséquence, directe ou indirecte, des éventuelles anomalies de fonctionnement du programme de fidélité, quelle que soit leur cause, et concernant en particulier le cumul des points.

ARTICLE 13 – PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Les informations demandées à travers le formulaire disponible en ligne ou dans les points de vente vous concernant (ou concernant le bénéficiaire que vous aurez désigné) et portant la mention obligatoire, sont nécessaires pour la délivrance de la carte, la gestion de votre compte, la validation et la



sécurisation des commandes, la lutte contre la fraude et la gestion du programme de fidélité. En leur absence, la demande du titulaire de la carte ne pourra pas être traitée. Les informations sont destinées à la société ANGERS SCO et aux autres prestataires opérationnels avec qui nous sommes en relation contractuelle aux fins d'exécution des transactions et services proposés (notamment EUREST). La société ANGERS SCO est responsable de leur traitement. En nous communiquant vos coordonnées, et sauf opposition ultérieure de votre part, vous pourrez recevoir des informations sur notre programme de fidélité et toute actualité ou offre concernant ANGERS SCO. Si vous avez coché la case prévue à cet effet, vous pourrez également recevoir des informations ou des sollicitations commerciales concernant nos partenaires extérieurs par voie postale et/ou électronique et/ou sms. Conformément à la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de suppression et de rectification aux données personnelles vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits par courrier électronique à l'adresse easysco@angers-sco.fr ou par courrier postal auprès du correspondant Informatique et Libertés d'ANGERS SCO, 58 promenade de la Baumette 49002 ANGERS CEDEX, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

ARTICLE 14 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les éléments de la carte, y compris la technologie sous-jacente, sont protégés par le droit d'auteur, des marques ou des brevets. La mise à disposition du portail client ne constitue en aucun cas l'octroi d'une licence ou d'un droit d'utilisation sur toute image, marque déposée, ou logo d'ANGERS SCO (et/ou de ses partenaires). Le téléchargement ou la copie de tout logiciel ou matériel à partir du portail client ne confère aucun droit au titulaire de la carte sur les éléments téléchargés ou copiés.

ANGERS SCO réserve tous ses droits de reproduction et de propriété de toute information disponible sur le portail client et/ou sur la carte et entend les faire respecter dans la mesure autorisée par les lois applicables.

ARTICLE 15 - PREUVE ET CONSERVATION DES TRANSACTIONS

Sauf preuve contraire, nos registres informatiques et ceux de nos prestataires, conservés dans des conditions raisonnables de sécurité, constitueront la preuve de l'ensemble des communications, de commandes et des paiements intervenus entre les parties. Conformément à la réglementation en vigueur, ANGERS SCO procède à un archivage des bons de commande et des factures sur un support fiable et durable.

Le titulaire de la carte pourra y avoir accès sur le portail client pendant une période minimum de 18 mois à compter de leur publication. Au-delà, le titulaire pourra obtenir une copie sur simple demande par e-mail ou par courrier aux adresses indiquées dans l'article contact ci-après. Dans tous les cas, ANGERS SCO recommande au client de conserver l'e-mail de validation de sa commande ainsi que sa facture.



ARTICLE 16 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Tout retard ou défaut dans l'exercice de l'un de nos droits prévus par le contrat ne saurait en aucune manière être interprété comme une renonciation à ce droit et ne fait pas obstacle à l'exercice ultérieur de ce droit. 16.2 Si l'une des quelconques dispositions substantielles du contrat venait à être considérée comme nulle, les autres dispositions n'en conserveraient pas moins lors force obligatoire et le contrat ferait l'objet d'une exécution partielle.

16.3 Nous pourrions apporter des modifications au contrat et ce, notamment pour tenir compte des évolutions et avancées technologiques. La date de mise à jour indiquée en ligne sur le portail client vaut date d'entrée en vigueur, annulant et remplaçant les versions antérieures. En outre, toute modification légale ou réglementaire ayant un effet sur l'exécution du contrat s'impose sans qu'il soit nécessaire de formaliser un avenant à celui-ci dès la date d'effet de cette législation ou réglementation.

16.4 Nous pouvons céder nos droits et bénéfices à tout moment et sans avoir à vous adresser un préavis.

16.5 Le contrat est régi par le droit français et les litiges qui pourraient naître dans le cadre des présentes seront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'Appel d'Angers.

ARTICLE 17 – CONTACT – RÉCLAMATION

Pour toute question, information ou réclamation, le service client d'ANGERS SCO est à votre disposition via le de contact disponible sur le site d'ANGERS SCO. - par mail à l'adresse suivante : easysco.angers-sco.fr ou par téléphone au prix d'un appel local depuis un poste fixe du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h ; - Par courrier à l'adresse suivante : ANGERS SCO, 58 promenade de la Baumette 49002 ANGERS CEDEX

ANNEXE 1 – FRAIS, PALIERS DE RECHARGEMENT ET LIMITATIONS

Coût d'acquisition de la carte en dehors d'un abonnement : 1€

Frais de réédition de la carte d'abonnement : 15€

Frais de rééditions de la carte (hors abonnement) : 1€

Montant minimum d'approvisionnement sur une carte : - Chargement initial : 10€ - Rechargement : par palier de 10€ - Limitation maximum de chargement/compte : 300€